

Arrondissement de Grasse

Mise en ligne le 07 octobre 2025

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025
(Compte-rendu sommaire)

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trente du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 24 septembre 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint.

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint.

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (arrivée à 18 h 13 et vote dès la première délibération et les suivantes), M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etait absente excusée : Mme GOUSSEFF Valérie

Etait absent : M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. BERTI Gilles, Mme POGGIOLI Isabelle à M. SAILLAND Philippe, Mme FOUCHER Sandy à M. PELLETIER Thierry

M. COMBE Marc quitte la séance à 18h30 et il donne un pouvoir à Mme BOURLIER Sandra à partir de la délibération n°2025_57 Recrutement d'agents vacataires, missions et taux de vacations.

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle quitte la séance à 18h30 et elle donne un pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre à partir de la délibération n°2025_57 Recrutement d'agents vacataires, missions et taux de vacations.

A été désignée secrétaire de séance : Mme Martine UBALDI

Le quorum est atteint :

24 présents sur 29 en exercice de la délibération DL2025_53 à DL2025_56.

22 présents sur 29 en exercice de la délibération DL2025_57 à DL2025_63.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions ci-après sont validées :

COMPTE-RENDU DU MAIRE ART L2122-23 du CGCT-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT-CM 30/09/2025

	<u>CONTRATS- CONVENTIONS</u>		
2025-09	CONTRAT AUDIT TELEPHONIE MOBILE - SICTIAM	16/06/2025	CONTRAT 3 ANS - PRIX ANNUEL 125€
2025-10	MAINTENANCE COPIEURS ECOLES - SRE	25/06/2025	CONTRAT 5 ANS - PRIX SELON NOMBRES DE COPIES
2025-11	CONTRAT LOCATION BOITIER FIBRE MAIRIE- SFR	30/07/2025	CONTRAT 3 ANS - PRIX ANNUEL 60€ HT
2025-12	CONTRAT ABONNEMENT MOBILES - SFR	30/07/2025	CONTRAT 3 ANS - PRIX ANNUEL 765,36€ HT
2025-13	MAINTENANCE MONTE CHARGE JEAN ROSTAND - ILEX	01/08/2025	CONTRAT 1AN - PRIX ANNUEL 841€ HT
2025-14	LOCATION PHOTOCOPIEURS ECOLES - CM-CI LEASING	25/06/2025	CONTRAT 5 ANS - PRIX ANNUEL 9 029,76€ HT
2025-15	VERIFICATION ENGIN - SOCOTEC	28/07/2025	CONTRAT 3 ANS - PRIX ANNUEL 369,50€ HT
2025-16	MAINTENANCE AGENT IA - NOGS	28/07/2025	CONTRAT 1 AN - PRIX ANNUEL 1200€ HT
2025-17	FIBRE MAIRIE - SFR	11/03/2025	CONTRAT 1 AN - PRIX ANNUEL 4860€ HT
	<u>MAPA</u>		
202506	RENOVATION 3 LOGEMENTS DANS UN BATIMENT EXISTANT	07/08/2025	PACA PEINTURE DESCAMPS - LOT 1,6 ET 7 ; HOME SECURITE- LOT 2 ; CAELEC - LOT 3 ; JD BIANCHI - LOT 4 ET 5 ; Pour un montant total des travaux de 160 716,24 euros HT

	<u>CONCESSIONS FUNERAIRES 70311 et 704</u>		
BASSET ERIC	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	22/05/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
COLLINET MICHEL	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	21/07/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
LOYRION JOSEPH	CONCESSION PLEINE TERRE - SAINT PIERRE	21/07/2025	15 ANS - 640 € (213,33 € part CCAS + 426,67 € part commune)
LEYRELOU P MICHEL	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	21/07/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
DUTHILLEU L NICOLE	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	21/07/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
PARVEAUX ISABELLE	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	21/07/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
NOIROT SIMONE	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	21/07/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
	<u>REGIES COMPTABLES</u>		
N°06_2025	REGIE LOCATION SALLE PALLIDA	30/06/2025	Comptabilité/Régies/Finances : Ajout d'un produit : les cautions
	<u>DECISIONS</u>		
N°07_2025	SUBVENTION	18/07/2025	Subvention/Finances : Demande de subvention au département création des 3 logements traverse de l'Eglise
N°08-2025	SUBVENTION	26/08/2025	Subvention/Finances : Demande de subvention dotation 2025 aux amendes de police
N°09-2025	SUBVENTION	25/08/2025	Subvention/Finances : Demande de subvention DCA 2025

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 A 18 H 00**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 3 juillet 2025
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

DELIBERATIONS

CULTURE

1. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE GIP LE CANNET (DL2025_53)

EDUCATION JEUNESSE ENFANCE JEUNESSE

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES STAGES DE REUSSITE ORGANISES PAR L'EDUCATION NATIONALE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (DL2025_54)
3. EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE » (DL2025_55)

ENERGIE

4. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL (GRDF) POUR L'EXERCICE 2024 (DL2025_56)

RESSOURCES HUMAINES

5. RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES, MISSIONS ET TAUX DE VACATIONS (DL2025_57)
6. CREATION DE POSTE (DL2025_58)

FONCIER

7. CESSION AU SDIS DES ALPES-MARITIMES A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AW N°1, 3 ET 178 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION INTERCOMMUNAL (DL2025_59)
8. ECHANGE PAR ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE ENTRE LA COMMUNE (PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AA N°90) ET LES EPOUX LACHAIZE (PROPRIETAIRES DES PARCELLES CADASTREES AA N°89 ET AB N°145 ET 146 (DL2025_60)
9. VENTE PAR ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE M. BLANC ET MME CATOUILARD D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BB N°49 (DL2025_61)

INTERCOMMUNALITE

10. DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SICASIL (DL2025_62)

FINANCES-AMENAGEMENT

11. AIDE AUX MAIRES BATISSEURS – FONDS VERT 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION (DL2025_63)

DELIBERATIONS

CULTURE

1. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE GIP LE CANNET (DL2025_53)

Rapporteur : Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ

La commune de Pégomas souhaite promouvoir l'accès à l'art et à la culture auprès de l'ensemble des générations de son territoire. À cette fin, elle envisage de valoriser l'œuvre de Jean de La Fontaine en tant que fil conducteur de la manifestation « L'Art au fil de l'eau », programmée en 2026. Parallèlement, elle entend mettre en place des actions de médiation artistique en lien avec les fables de La Fontaine ainsi qu'avec les collections et expositions du Musée Bonnard.

Ainsi, un partenariat par convention doit être mis en place entre Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet et la commune de Pégomas pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec le GIP Le Cannet ;
- **D'AUTORISER** Madame Maire à signer ladite convention de partenariat.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES STAGES DE REUSSITE ORGANISES PAR L'EDUCATION NATIONALE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (DL2025_54)

Rapporteur : M. Marc COMBE

Les règlements intérieurs des services proposés aux usagers sont amenés à évoluer pour s'adapter aux modifications apportées au fonctionnement du pôle Education Enfance Jeunesse, afin de rendre ces services plus efficaces et efficients.

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires afin d'y intégrer les modalités d'organisation des « **Stages de réussite** » mis en place par l'Éducation nationale pendant les vacances scolaires.

L'objectif est double :

- Permettre aux enfants inscrits à ces stages de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un accueil au centre de loisirs afin de faciliter l'organisation quotidienne des familles ;
- Garantir un fonctionnement sécurisé et clair entre l'Éducation Nationale et la commune.

Pour cela, un article spécifique sera ajouté au règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.

L'article 3 est ainsi modifié comme suit :

« ACCUEIL PENDANT LES STAGES DE REUSSITE ORGANISES PAR L'EDUCATION NATIONALE »

Pendant les vacances scolaires l'Education Nationale peut organiser des stages de réussite. Les stages de réussite sont des stages organisés pour répondre aux besoins des élèves dans leurs apprentissages.

Ces stages se déroulent sous la responsabilité exclusive de l'Education Nationale et de ses agents de 8h30 à 11h30 (périodes des stages, inscriptions, accueil, contenu pédagogique et déroulement).

Le Pôle Education Enfance Jeunesse propose un accueil au centre de loisirs pour les enfants inscrits aux stages afin de faciliter l'organisation journalière des familles, si celles-ci le souhaitent.

Modalités d'accueil des enfants inscrits aux stages de réussite :

- Les familles doivent obligatoirement s'inscrire au centre de loisirs pour la période concernée et prévenir le Pôle Education Enfance Jeunesse par mail à **cde@villedepegomas.fr** .
- Les enfants doivent être déposés directement à l'école à 8h30 pour être pris en charge par les enseignants.
- A 11h30, à l'issue des stages de réussite, l'équipe d'animation prend en charge les enfants et les accompagne sur le centre de loisirs pour le repas.
- Les enfants inscrits aux stages de réussite ne seront EN AUCUN CAS accueillis sur le centre de loisirs de 8h30 à 11h30.
- La journée d'accueil au centre de loisirs pour les enfants inscrits aux stages sera intégralement due.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le nouvel article 3 du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires **« ACCUEIL PENDANT LES STAGES DE REUSSITE ORGANISES PAR L'EDUCATION NATIONALE »**. **L'ancien article 3 devient l'article 4 sans modification et l'ancien article 4 devient l'article 5 sans modification ;**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur au 1^{er} septembre 2025 ainsi que tout document afférent à cette modification.

DELIBERATION APPROUEE PAR 27 VOIX POUR

3. EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE » (DL2025_55)
--

Rapporteur : M. Marc COMBE

L'Etablissement d'Accueil municipal de Jeunes Enfants multi-accueil (EAJE) « La Coquille » est réservé à l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 4 ans. Il offre à la fois un service d'accueil collectif et un service d'accueil familial.

En raison du départ à la retraite d'une assistante maternelle rattachée au service d'accueil familial et non remplacée, et conformément à la demande de la commune de modification du

nombre d'agrément transmis au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 18 juillet 2025, le nombre d'agrément est modifié et évolue comme suit au 1^{er} septembre 2025 :

La capacité de l'accueil familial évolue à la baisse :

- Suppression de 3 agréments, soit un passage de 12 agréments à 9 agréments

La capacité de l'accueil collectif reste inchangée :

- Maintien des 18 agréments

Ainsi la capacité totale de l'EAJE « La Coquille » passe de 30 places à 27 places avec :

- un accueil collectif de 18 places de 8h30 à 17h30
- un accueil familial de 9 places de 7h30 à 18h30

Le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif et familial de la structure « la Coquille » doit être rectifié en conséquence en tenant compte de la modification de l'agrément de l'accueil familial.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement au 1^{er} septembre 2025 ainsi que tout document afférent à cette modification.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

ENERGIE

4. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL (GRDF) POUR L'EXERCICE 2024 (DL2025_56)

Rapporteur : M. Marc COMBE

La distribution du gaz naturel sur le territoire communal de Pégomas a été concédée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par le renouvellement d'une convention de concession pour 30 ans depuis le 9 décembre 2016.

Conformément à l'article 32 du cahier des charges, annexe de la convention précitée, le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel à l'autorité délégante faisant état, au cours de l'année écoulée, des évolutions de la concession.

Ce compte rendu d'activité de concession (CRAC) apporte aux membres du conseil municipal des informations d'ordres technique et financier sur la concession.

Les chiffres clefs de l'année 2024 sont les suivants :

- 366 clients du réseau (381 en 2023) ;
- 6 182 MWh, quantité de gaz acheminé (6 447 MWh en 2023) ;
- 19 Km de longueur totale des conduites ;
- 15 mises en service (25 en 2023) ;
- 2 interventions pour impayés (2 en 2023) ;
- 15 mises hors service (25 en 2023) ;
- 19 767 € (19 731 € en 2023) d'investissements réalisés sur la concession ;

- 4 908.30 €, redevance de fonctionnement R1 versée à la commune (4 789.40 € en 2023) ;
- 737 €, redevance occupation permanente du domaine public (731 € en 2023).

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER** les données du compte-rendu de la concession GRDF pour l'année 2024 qui est consultable sur demande.

27 VOIX POUR PRENNENT ACTE ET APPROUVENT

RESSOURCES HUMAINES

5. RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES, MISSIONS ET TAUX DE VACATIONS (DL2025_57)

Rapporteur : M. Philippe SAILLAND

En séance du 3 juin 2025, le conseil municipal a autorisé le recrutement de vacataires pour effectuer des missions, notamment de surveillance de rencontres sportives, sur la base forfaitaire d'un montant brut de 122 euros par week-end travaillé. Cette base forfaitaire est en réalité de 125 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n°2025_33 en date du 3 juin 2025 et de rédiger une nouvelle délibération comme suit :

Pour satisfaire les exigences et les besoins du service public, pallier les absences et les difficultés de recrutement, le recours à l'emploi de vacataires pour occuper des postes non-permanents est nécessaire :

- Surveillance d'entrée et sortie des écoles sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- Surveillance des rencontres sportives, sur la base forfaitaire d'un montant brut de 125 euros par week-end travaillé
- Intervenants des écoles, surveillance en temps périscolaire sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- Nettoyage des locaux municipaux sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- Tâches administratives sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- Agent polyvalent sécurité des manifestations sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros (heures en semaine entre 7h et 22h), d'un montant brut de 20 euros (heures pour les dimanches et jours fériés) et d'un montant brut de 25 euros (heures de nuit)
- Agent polyvalent aux services techniques sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public et ne sont donc pas soumis aux droits et obligations des agents publics.

Pour procéder à ces recrutements, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents ;
- **D'ABROGER** les précédentes délibérations autorisant le recrutement des vacataires.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

6. TABLEAU DES EFFECIFS-CREATON DE POSTE (DL2025_58)

Rapporteur : M. Thierry PELLETIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un poste défini dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière technique

Catégorie B - **1 poste** – technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

FONCIER

7. CESSIION AU SDIS DES ALPES-MARITIMES A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AW N°1, 3 ET 178 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION INTERCOMMUNAL (DL2025_59)

Rapporteur : M. Dominique VOGEL

La commune de Pégomas est propriétaire d'un tènement foncier, cadastré section AW n°1, 3, 4, 178, 165, 166 et 167, et situé sur son territoire au chemin de l'Ecluse à un emplacement stratégique. C'est ainsi que les communes de Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne ont établi une convention de portage pour y développer un projet d'intérêt général à l'échelle intercommunale : la création d'un centre de première intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 06).

Le conseil municipal de Pégomas a approuvé, par délibération n°DL2023_06 du 19 janvier 2023, la convention fixant les modalités de portage et de cession de la parcelle destinée à accueillir cette future caserne intercommunale. Cette convention prévoit notamment :

- La répartition de la prise en charge financière suivant une clé de répartition en proportion de la démographie communale de 32,44 % pour la commune de La Roquette-sur-Siagne soit la somme de 100 110 € ; de 19,56 % pour la commune de Auribeau-sur-Siagne soit 60 362 € ; et de 48 % pour la commune de Pégomas représentant 148 128 €. Cette clé de répartition s'appliquera à l'ensemble des dépenses relatives à ce projet jusqu'au transfert de propriété ;
- Le prix estimé par les Domaines de 60€/m².

Toutefois, eu égard à l'intérêt général intercommunal que présente le projet, ainsi qu'à la convention tripartite susmentionnée, la commune de Pégomas, propriétaire de la parcelle, a choisi de déroger à l'estimation vénale des Domaines et de céder le terrain au SDIS des Alpes-Maritimes pour la somme symbolique d'un euro.

En date du 15 avril 2025, le SDIS des Alpes-Maritimes a déposé une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 006 090 25 00008. Il a été délivré en date du 1^{er} septembre 2025.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le permis de construire, le SDIS des Alpes-Maritimes a, dans un premier temps, sollicité de la commune la rétrocession des parcelles cadastrées section AW n°1, 3, 4 et 178.

Les parcelles cadastrées section AW n°165, 166 et 167, destinées à créer un second accès au terrain, seront rétrocédées dans un deuxième temps, dès que le SDIS des Alpes-Maritimes en fera la demande.

Un nouvel avis des Domaines portant uniquement sur les parcelles cadastrées section AW n°1, 3, 4 et 178 a été émis en date du 15 juillet 2025 et donne une estimation du terrain de 315.000,00 euros, assorti d'une marge de manœuvre de 10% ; mais la cession à l'euro symbolique est maintenue.

A l'occasion de la cession, il sera également procédé à la constitution de servitudes en tréfonds pour les canalisations existantes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **DE CEDER** à l'euro symbolique au profit du SDIS des Alpes-Maritimes, les parcelles cadastrées section AW n°1, 3, 4 et 178, nécessaires à la mise en œuvre du permis de construire n° PC 006 090 25 00008 pour la construction d'un centre de première intervention intercommunal ;
- **DE PROCEDER** à la cession par acte authentique en la forme administrative, conformément au plan de division établi par Monsieur Vincent DELEFORGES, géomètre-expert à ARPENTEURS GEOMETRES sis à Grasse (06), le 11 juin 2025, sous le numéro 1870 E, dont copie jointe ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente et à la régularisation de servitudes de canalisations existantes;
- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

8. ECHANGE PAR ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE ENTRE LA COMMUNE (PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AA N°90) ET LES EPOUX LACHAIZE (PROPRIETAIRES DES PARCELLES CADASTREES AA N°89 ET AB N°145 ET 146 (DL2025_60)

Rapporteur : M. Serge BERNARDI

L'opération de remaniement cadastral, qui s'est achevée le 6 septembre 2024, a mis en évidence des anomalies foncières au niveau du cimetière de Clavary. Actuellement, une portion du terrain d'assiette du cimetière et du parking est incluse dans l'unité foncière voisine, appartenant à Monsieur François LACHAIZE et son épouse Madame Typhaine LACHAIZE née CHEVALLIER.

Aussi, la commune de Pégomas souhaite régulariser l'assiette réelle du cimetière de Clavary et de son parking, ainsi que les ouvrages publics en bordure de la Traverse Forestière du Turc, tel que l'éclairage public.

Cette régularisation passe par l'acquisition, par voie d'échange, des parcelles cadastrées section AA n°89 de 1 m² supportant l'éclairage public, AB n°145 de 139 m² correspondant à une portion du cimetière de Clavary et AB n°146 de 66 m² correspondant à une partie du parking, le tout représentant une superficie totale de 206 m². Ces parcelles étant affectées à l'usage direct du public ou supportant un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, elles relèveront du domaine public de la commune.

Les époux LACHAIZE ont donné leur accord et ont demandé en contrepartie, la cession de l'emprise du début du chemin longeant leur propriété, cadastrée section AA n°90, d'une superficie de 76 m².

Ce chemin est muni d'une barrière et n'est pas ouvert à la circulation publique, il n'est donc pas affecté à l'usage public. La parcelle relevant du domaine privé de la commune, il n'est ainsi pas nécessaire de procéder à son déclassement et à sa désaffectation.

Enfin, étant donné la différence de surface entre les deux parties échangées, 206 m² par les époux LACHAIZE contre 76 m² par la commune, la commune propose de prendre en charge les frais de géomètres.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de division du géomètre, en échange de la rétrocession par Monsieur et Madame LACHAIZE des parcelles où se situent des ouvrages publics ainsi qu'une partie du cimetière et de son parking, et donne pouvoir au Maire pour toute décision relative à l'exécution de la procédure et au règlement des frais afférents ;
- **D'ACQUERIR**, par voie d'échange auprès de Monsieur et Madame LACHAIZE, les parcelles cadastrées section AA n°89 de 1 m² supportant l'éclairage public, section AB n°145 de 139 m² correspondant à une portion du cimetière de Clavary et section AB n°146 de 66 m² correspondant à une partie du parking ;
- **DE DIRE** que les parcelles cadastrées section AA n°89, section AB n°145 et section AB n°146 seront affectées à l'usage direct du public ou supporteront un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, elles relèveront par conséquent du domaine public de la commune ;
- **DE CEDER**, par voie d'échange au profit de Monsieur et Madame LACHAIZE, la parcelle cadastrée section AA n°90 de 76 m² correspondant au début du chemin bordant leur propriété ;
- **DE PROCEDER** à l'échange par acte authentique en la forme administrative, conformément au plan de division et de servitudes établi par Monsieur Gaël FRENEAT, géomètre-expert à ATRIUM sis à Mougins (06), le 27 mars 2025, sous le numéro 1863Y, dont copie jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cet échange et à la constitution des éventuelles servitudes ;
- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte d'échange, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

9. VENTE PAR ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE M. BLANC ET MME CATOUIILLARD D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BB N°49 (DL2025_61)

Rapporteur : M. Serge BERNARDI

Dans un courrier en date du 8 juin 2025, Madame Aurore CATOUIILLARD et Monsieur Camille BLANC ont proposé l'acquisition moyennant le prix de 13 300 € de la parcelle située chemin

du Salomon à Pégomas, anciennement cadastrée section G n°104 (contenance de 100 m²), devenue section BB n°49 (contenance de 96 m²) suite au remaniement cadastral qui s'est achevé en 2024 sur la commune.

Cette parcelle est fiscalement classée en « jardin-sol » et destinée à un usage de jardin. Située à l'arrière des bâtiments du vieux hameau de la Fènerie, elle relève de la zone U3 du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle anciennement cadastrée G n°104 a été attribuée à la commune de Pégomas, en application de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au titre des biens présumés sans maître présents sur son territoire. Le seul propriétaire identifié, Monsieur Léon FUNEL, ayant disparu, le bien s'est ainsi retrouvé sans propriétaire connu.

L'attribution à la commune de Pégomas s'est faite à la suite de l'arrêté n°44/2023 en date du 27 février 2023, signé par Madame Florence SIMON, Maire de Pégomas et publié au service de la publicité foncière d'ANTIBES 1^{ER}, le 26 juillet 2024, volume 2024P, n°17215.

L'acquisition par la commune de Pégomas de cette parcelle n'a pas été suivie de son affectation à l'usage du public ou d'un service public, et par conséquent, fait partie du domaine privé de la commune. Compte tenu de sa localisation et de sa superficie, cette parcelle ne présente pas d'enjeu particulier en matière de développement, ni ne permet d'initier un projet d'intérêt général, c'est pourquoi la commune souhaite donner une suite favorable à la proposition d'acquisition de Madame Aurore CATOUIILLARD et de Monsieur Camille BLANC.

Il est précisé que dans le cadre de cession, les communes de plus de 2000 habitants sont obligées de saisir le service des Domaines, par conséquent, l'avis des Domaines a été rendu le 22 novembre 2024 pour une valeur estimée à 13 300 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section BB n°49, sise chemin du Salomon à Pégomas, d'une contenance de 96 m², au profit de Madame Aurore CATOUIILLARD et Monsieur Camille BLANC ;
- **DE FIXER** le prix de cession à 13 300 € (TREIZE MILLE TROIS CENTS EUROS) net vendeur payable comptant ;
- **DE DECIDER** que les acquéreurs seuls supporteront l'ensemble des frais d'acte et de publicité foncière ainsi que tous frais qui en seraient la suite ou la conséquence conformément à l'article 1593 du code civil ;
- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;

- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUEE PAR 27 VOIX POUR

INTERCOMMUNALITE

10. DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SICASIL (DL2025_62)

Rapporteur : M. Cédric VAUTE

Par délibération n°0307-2025 du 4 juillet 2025, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) a approuvé les modifications de ses statuts telles que présentées ci-après, ainsi que les nouveaux statuts annexés à la présente.

La distribution d'eau brute est ajoutée à la liste des compétences obligatoires et la structure budgétaire du SICASIL est ajustée pour respecter les exigences budgétaires. Il est créé un budget principal chargé de retracer les frais de fonctionnement de l'établissement auquel sont adossés trois budgets annexes « EAU POTABLE », « ENERGIE » et « INCENDIE ».

La modification statutaire proposée sera mise en application au 1^{er} janvier 2026, le budget principal et le budget annexe « INCENDIE » ayant vocation à appliquer le cadre comptable M57 à cette date, tandis que les budgets annexes « EAU POTABLE », « ENERGIE » continueront d'être assujetties respectivement aux nomenclatures M49 et M4 ;

Ce projet de modification validé par le comité syndical est ensuite soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet des modifications statutaires, tel que joint en annexe, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2026 ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision à Monsieur le Président du SICASIL.

DELIBERATION APPROUEE PAR 27 VOIX POUR

FINANCES-AMENAGEMENT

11. AIDE AUX MAIRES BATISSEURS – FONDS VERT 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION (DL2025_63)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERTAINA

Dans le cadre du fonds vert 2025, l'Etat a souhaité soutenir la production de logements sociaux en attribuant une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leur territoire. En réponse aux enjeux de sobriété foncière et d'amélioration des logements anciens, les dispositions de cette aide nationale ont été adaptées à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, rendant éligibles les opérations de production de logements sociaux en acquisition-amélioration. Le projet de création de 3 logements, sis traverse de l'Eglise à Pégomas, répond aux critères d'éligibilité dans les Alpes-Maritimes. La ville de Pégomas est autorisée à solliciter l'aide aux maires bâtisseurs à hauteur de 12 000 € (4 000 € x 3).

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'aide aux maires bâtisseurs au titre du fonds vert 2025 à hauteur de 12 000 €, au regard de l'opération éligible ci-avant mentionnée ;
- **DE DIRE** que cette aide sera destinée à participer au financement des équipements publics, et sera affectée dans la section d'investissement du budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 06.